

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny  
 30 Rue Domenget  
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

## Conseil municipal du 28 janvier 2025

### PROCES-VERBAL

<b>1. Administration générale</b> 1.1 Saison Estivale 2025 – Ouverture des sites	Michel BOUVIER
<b>2. Personnel communal</b> 2.1 Saison Estivale 2025 – Création de postes	Michel BOUVIER
<b>3. Finances</b> 3.1 Droits et Tarifs - cinéma 3.2 Ouverture anticipée de crédits 3.3 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Laëtitia NOËL Virginie REYNAUD
<b>4. Travaux</b> 4.1 SDES : Convention de prestations de services de Conseil en Energie Partagé (CEP)	Frédéric PACCALET
<b>5. Urbanisme</b> 5.1 Loi Climat Résilience / Rapport triennal d'artificialisation	Rémy SAINT-GERMAIN
<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA          Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné Monsieur Julien QUANTIN          Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER          Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT</p> <p><b>Excusés :</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI</p> <p><b>Absent :</b> Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 23</p>	

Ouverture de séance : 20h13

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

**Monsieur Frédéric PACCALET demande** d'ajouter au procès-verbal la mention d'une possibilité de pollution du lac de carouge sur le point portant sur l'enquête publique de la pisciculture.

### **Présentation des décisions du Maire**

#### **N° 2024-12-D-87**

Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché de travaux de la Requalification du centre Bourg Rue Louis Blanc-Pinget et Places Charles de Gaulle/Dubettier

#### **Lot 1a - MARTOÏA**

325 676.57€.HT  
TVA=65 135.31€  
Soit 390 811.88€.TTC

#### **Lot 2 - EVS**

144 951.14€.HT  
TVA=28 990.23€  
Soit 173 941.37€.TTC

#### **Lot 3 - EVS**

43 844.31€.HT  
TVA=8 768.86€  
Soit 52 613.17€.TTC

#### **Lot 4 - BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

29 320.44€.HT  
TVA= 5 864.09€  
Soit 35 184. 53€.TTC

#### **N° 2024-12-D-88**

Convention de mise à disposition de la salle Suchy avec le Président d'association Monsieur Rachid Daddouh pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **N°2024-12-D-89**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7049  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur BOCCON-LIAUDET Gérald de son bien cadastré section H n°628, au 73 Montée de l'Ouille, lieudit « Le Péchet ».

#### **N°2024-12-D-90**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7050  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame PERNOT Yolande de son bien cadastré section YI n°189 et 347, au 3 Impasse des Sartos, lieudit « La Chenolaz ».

#### **N°2024-12-D-91**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7051  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur DE CHARBONNEAU Camille de son bien cadastré section YI n°258, 259, 261 262 et 263, au 528 et 530 Rue Alfred Stein, lieudit « Les Jolis Coeurs ».

**N°2024-12-D-92**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7052  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ANDA THERMAL de son bien cadastré section E n°318, lot 15, au 7 et 11 Route du Col du Frêne.

**N°2024-12-D-93**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7053  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur VANARET Joachim de son bien cadastré section E n°198, au 4 et 12 Rue Alfred Stein.

**N°2024-12-D-94**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7054  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ANDA THERMAL de son bien cadastré section E n°318, lot 10, au 7 et 11 Route du Col du Frêne.

**N°2024-12-D-95**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7055  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO de son bien cadastré section I n°1713, au 128 rue des Grands Moulins, lieudit « La Champagne ».

**N°2024-12-D-96**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7056  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur LEBRETON Bruno de son bien cadastré section H n°526 et 519 partie, au 49 Rue de la Fruitière, lieudit « Le Péchet ».

**N°2024-12-D-97**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7057  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur MONTHULE Guillaume de son bien cadastré section I n°1746 et 1750, au 12 Chemin des Accacias, anciennement 606 route de la Mantala.

**N° 2025-01-D-01**

Demande de subvention au titre du DETR/ DSIL 2025 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – phase 2 – 2025/2026  
De solliciter une subvention auprès de l'Etat de 120 000.00 €.HT afin de permettre les travaux de rénovation de l'éclairage public.  
Le coût de l'opération s'élèverait : 221 600.00 €.H.T sur 2025/2026.

**N° 2025-01-D-02**

Adhésion de la commune aux associations, fédérations et abonnements magazines

Dénomination	Montant
La Vie Communale	140.00 €
La Lettre du Maire	639.00 €
La Gazette	450.00 €
Le Courrier des Maires	279.00 €
La Savoie	98.80 €
La Vie Nouvelle	75.00 €
Le Journal des Maires	110.00 €
La Lettre des Cadres	209.00 €
Memento Accueil	90.00 €

La Chambre de l'Agriculture	170.40 €
SPA de Savoie	3 300.00 €
Fédération Musicale de Savoie	60.00 €
Association des Communes forestières de Savoie	260.00 €
Agate	910.00 €
Fédération des Maires de Savoie	675.00 €
Caue de Savoie	280.00 €

## 1. Administration générale

### 1.1 Saison Estivale 2025- Ouverture des sites

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

**Pour les scolaires** à partir du 04 juin 2025 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus.

**Pour le public :**

- Les mercredi après-midi du 04 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus  
Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du 07 juin au 29 juin 2025 inclus  
Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

**Ouverture au public tous les jours à compter** du 05 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 04 juin 2025 au 31 août 2025 (horodateur de 10H à 18H)

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** si le tarif dégressif pour la dernière heure est toujours d'actualité.

**Monsieur le Maire confirme** par la délibération des droits et tarifs 2025 votée lors du conseil de décembre.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2025.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

## 2. Personnel communal

### 2.1 Saison Estivale 2025 – Création de postes

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements de saisonniers afin de permettre un bon déroulement de la saison estivale 2025.

#### ➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 2 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 2 Juin au 04 juillet 2025 inclus, rémunérés par référence au 12<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 05 juillet au 1 septembre 2025 inclus, rémunérés par référence au 12<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 02 juin au 05 juillet 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 05 juillet au 03 Août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 04 août au 31 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 07 juillet au 01 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 04 août au 29 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

#### ➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 02 juin au 29 juin 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 30 juin au 03 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 04 août au 31 août 2025 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ **AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 04 juin au 31 août 2025 rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.
- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

**Martine Poma demande** si nous pouvons recruter les maitres-nageurs de juin à août.

**Monsieur le Maire répond** par la positive.

### 3. Finances

#### 3.1 Droits et Tarifs – cinéma

**Rapporteur :** Madame Laëtitia NOËL --Adjointe à la Culture- Association et Jeunesse.

Suite à la demande des usagers et à la baisse du pouvoir d'achat il est mis en place deux tarifs supplémentaires :

Carte 5 entrées adultes : 28 €

Carte 5 entrées réduit : 18 €

**Monsieur Éric CHALANT demande** pourquoi le tarif individuel n'est pas baissé pour la carte.

**Lionel GOUVERNEUR répond** qu'il ne s'agit pas de baisser le prix du billet à l'unité mais seulement de permettre de ne pas payer un prix trop élevé d'un coup pour 10 entrées.

**Madame Valérie COSTABLOZ soulève** qu'il n'y pas plus d'avantages à prendre 10 entrées que 5. Pour 10 entrées la réduction devrait être plus avantageuse.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise** que le prix d'entrée reste le même et qu'il s'agit de s'adapter à la demande des usagers.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**VALIDE** la création de ces deux tarifs d'entrée 2025 pour le cinéma le Flore.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

#### 3.2 Budget principal : Ouverture anticipée de crédits

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter, si besoin, certaines dépenses comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Montant budget 2024</b>	<b>Ouverture de crédit 2025</b>
Chapitre 21 compte 2188 fonction 020	84 434.48 €	15 000 €
Chapitre 21 compte 2183 fonction 020	44 179.04 €	5 000 €
Chapitre 21 compte 2152 fonction 845	73 588.58 €	200 €

**Monsieur Grégory TISSEUR** indique qu'il s'agit de l'achat d'un nouvel horodateur supplémentaire pour simplifier le contrôle de nos agents municipaux lors de la saison estivale.

**Madame Martine Poma** dit qu'il faut avoir des horodateurs à proximité des 3 parkings afin d'être bon réglementairement.

**Madame Sonia BERTONCELLI** demande où sera implanté cet horodateur.

**Monsieur Grégory TISSEUR** dit qu'un accès de la zone de stationnement pourrait se faire par la rue Marais Sandre mais qu'il faut voir avec les services.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** demande qui fera l'installation.

**Monsieur Grégory TISSEUR** indique que ce sont les services techniques qui le mettront en place.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

### 3.3 Débat d'Orientation Budgétaire

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

#### Page 10 du DOB

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande si la revalorisation des bases fiscales veut dire que les impôts nationaux vont augmenter.

**Madame Virginie REYNAUD** répond par la positive, cela s'appliquera d'office à nos impôts locaux.

Page 18 du DOB

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande d'expliquer les taux variables des emprunts.

**Madame Virginie REYNAUD** explique que ce taux est indexé sur le livret A mais qu'il ne s'agit pas de taux toxiques.

Page 19 du DOB

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande pourquoi en 2026 nous pouvons réemprunter alors que nous n'avons pas tout rembourser.

**Madame Virginie REYNAUD** dit que nous récupérons une capacité de remboursement pour faire un nouvel emprunt.

Page 22 du DOB

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande si notre endettement par habitant est bon par rapport aux autres communes.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** explique que nous sommes très bien par rapport à la moyenne nationale.

**Madame Virginie REYNAUD** indique que cela est dû à une gestion prudente du budget permettant de faire des projets sans faire appel trop souvent à l'emprunt.

Page 24 du DOB

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** demande pourquoi il y a un delta entre les subventions à percevoir et les subventions qu'ils restent à percevoir.

**Madame Virginie REYNAUD** explique que cela dépend de la date de réalisation des projets.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** indique qu'il s'agit d'un travail important mené par l'ensemble des services en charge des subventions et l'adjointe aux finances.

Page 27-28-29 du DOB

**Madame Martine POMA** demande combien coûte l'enrober au km.

**Monsieur Frédéric PACCALET** explique pour exemple que la rue Hortense Mancini a coûté 260 000 €.

**Madame Virginie REYNAUD** dit que le coût global investissement et fonctionnement est de 200 000 € en moyenne par an.

**Monsieur Frédéric PACCALET** dit que les services ont un tableau de suivi de la voirie pour prévoir les investissements pluriannuels.

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande si Chevillard sera fait concernant l'éclairage public.

**Monsieur Frédéric PACCALET** indique que c'est en cours depuis fin décembre mais que pour l'instant l'entreprise connaît quelques problématiques internes qui ralentit l'avancée des travaux. Les travaux de Chevillard devraient être réalisés en avril.

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande si les coûts pour le Pumptrack ont fait l'objet de plusieurs devis.

**Monsieur Julien QUANTIN** répond par la positive.

**Madame Martine POMA** trouve que 200 000 € est un prix élevé pour ce genre de projet.

**Monsieur Julien QUANTIN** souligne que l'on est dans les prix du marché actuel.

**Monsieur Grégory TISSEUR** explique que l'enveloppe de 60 000 € pour les économies d'énergie a entièrement été utilisée.

Beaucoup de travaux d'isolation, d'éclairage LED, d'amélioration du système de chauffage ont été effectués dans nos bâtiments.

Pour 2025, un programme sera monté grâce à la comptabilité analytique pour cibler les dépenses conséquentes d'énergie. La Treille et le Pôle multi activités seront dans ce programme

Il faut tabler sur les mêmes dépenses d'énergie que celles existantes depuis le début du mandat.

**Monsieur Frédéric PACCALET** indique qu'il y aura sur la toiture maternelle des travaux d'isolation également.

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande ce qu'est la dépense sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Péchet.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** indique qu'il s'agit de la participation de la commune dans le cadre du PUP.

**Madame Virginie REYNAUD** indique qu'il y aura des choix à faire sur les projets d'investissement 2025 entre tous.

**Madame Martine POMA** demande si le chemin piétonnier sera éclairé.

**Monsieur Frédéric PACCALET** répond par la négative car il faut respecter l'extinction de l'éclairage nocturne.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2025. (Annexe).

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

#### **4. Travaux**

##### 4.1 SDES : Convention de prestations de services de Conseil en Energie Partagé (CEP)

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux**

Monsieur Frédéric PACCALET informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**ADHERERE** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants supplémentaires ;

**INSCRIT** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

## 5. Urbanisme

### 5.1 Loi Climat Résilience / Rapport triennal d'artificialisation

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels,

agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Saint-Pierre d'Albigny par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique** qu'il faut faire attention sur la sortie de nos projets car nous aurons consommé tous nos droits d'ici 2028.

**Monsieur Frédéric PACCALET explique** que cette loi veut pousser à rénover l'existant sans créer de nouvelles constructions sur un terrain non artificialisé.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique** que cette loi est à l'état embryonnaire pour son côté opérationnel.

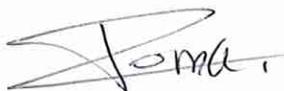
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;  
**ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

<b>VOTANTS : 23</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>POUR : 23</b>
---------------------	-----------------------	-------------------	------------------

Fin de séance : 22h13

La secrétaire de séance  
**Martine POMA**



Le Maire  
**Michel BOUVIER**

